REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -- Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82
Numéro Vert.- 1523

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web : www.cdhc.cm
Toll-Free Number.- 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU SOUVENIR, EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME

21 août 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour Suprême siégeant en Chambres réunies,

Considérant qu'à travers cette journée, instituée par la Résolution 72/165 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2017 sur recommandation du Conseil des Droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies affirme sa volonté de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes,

Ayant à l'esprit que cette journée vise à honorer et à soutenir les victimes du terrorisme, ainsi qu'à promouvoir et à protéger le plein exercice de leurs Droits fondamentaux,

Rappelant que chaque année, dans le monde entier, des innocents de toutes races, cultures et croyances religieuses trouvent la mort, sont blessés ou subissent des préjudices du fait d'actes de terrorisme[1],

Gardant à l'esprit que de plus en plus de pays sont touchés par le terrorisme aujourd'hui et qu'en 2017, environ trois quarts de tous les décès causés par le terrorisme se sont produits dans cinq pays uniquement : Afghanistan, Irak, Nigéria, Somalie et Syrie[2],

---

[1] ONUDC, *Bonnes pratiques en matière de soutien aux victimes du terrorisme dans le cadre de la justice pénale*, 2016, https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Good%20practices%20on%20victims/good_practices_victims_F.pdf, consulté le 8/7/2022.

[2] Portail de soutien aux victimes du terrorisme, *Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme*, https://www.un.org/victimsofterrorism/fr/node/5280, consulté le 8/7/2022.

Notant que trop souvent, les victimes du terrorisme doivent encore lutter pour faire entendre leur voix, l'atrocité des faits subis ne suffisant apparemment pas à leur permettre d'obtenir automatiquement une assistance et à faire respecter leurs Droits[3],

Rappelant le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 qui dispose que « [t]*oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » et que « [n]*ul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs* »,

Prenant en compte la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme qui, dans ses dispositions pertinentes, punit fermement et équitablement les actes de terrorisme et d'autres infractions connexes,

Considérant la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et ratifiée le 20 juin 1989 par le Cameroun, qui stipule en son article 7, alinéa 1, lettre *a)*, que « [t]*oute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les Droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur* »,

Rappelant que la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 proclame en son article 10 que « [t]*oute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses Droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle* »,

Ayant à l'esprit l'article 26 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976 et ratifié par le Cameroun le 27 juin 1984, qui stipule que « [t]*outes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi.* »,

Ayant également à l'esprit les trois dernières résolutions de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/66/282, A/RES/68/276 et A/RES/72/284) qui soulignent *l'importance du rôle des victimes dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, ainsi que l'importance de reconnaître leurs Droits fondamentaux*[4],

Prenant en compte la sixième Résolution A/RES/72/284 de la stratégie anti-terroriste mondiale des Nations Unies qui note en particulier que le renforcement de la résilience des victimes et de leurs familles, à travers un soutien et une assistance appropriés immédiatement après une attaque ainsi qu'à plus long terme, constitue une avancée majeure pour faire face, guérir et récupérer plus rapidement après une attaque[5],

Notant que le terrorisme est un crime en vertu du Droit international, qu'il fait l'objet d'une interdiction absolue et ne peut être justifié en aucune circonstance,

---

[3] *Ibidem.*
[4] *Idem.*
[5] *Idem.*

Considérant que le terrorisme n'affecte pas seulement la vie ou l'intégrité physique de la victime, mais également la saine jouissance effective d'un large éventail d'autres Droits, au premier rang desquels le droit à l'éducation et le droit à la santé, ce qui crée un manque de déterminants de base pour un niveau de vie acceptable[6],

Prenant en compte qu'en 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un programme élargi d'activités pour le service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le but d'aider les États (qui en font la demande) à ratifier et à appliquer les dix-huit instruments juridiques universels contre le terrorisme,

Rappelant que le *Global Terrorism Index* (GTI), réalisé chaque année par le *think tank* « *Institute for Economics and Peace* », définit le terrorisme comme la menace ou le recours effectif « *à l'emploi de la force illégale et de la violence par un acteur non-étatique pour atteindre un objectif politique, économique, religieux, social à travers la peur, la coercition ou l'intimidation* »[7],

Notant que selon le GTI 2022, le Cameroun est passé du rang de 15e à celui de 11e pays le plus touché par les actes de terrorisme dans le monde[8],

Notant également que le GTI 2022 révèle que malgré une augmentation des attaques, l'impact du terrorisme continue de diminuer en 2021, les décès dus aux actes de terrorisme ont chuté de 1,2% avec 7 142 morts, bien que les attaques aient augmenté de 17% ; les deux tiers des pays du monde n'ont enregistré ni attaque ni décès, tandis que 86 pays ont enregistré une amélioration de leur score GTI[9],

La Commission relève pour le déplorer que l'Afrique subsaharienne est devenue « *le principal épicentre de l'activité djihadiste mondiale* », en particulier le Burkina Faso avec le groupe terroriste *Ansaroul Islam*, le Mali avec le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), le Niger, le Nigeria, le Cameroun et le Tchad avec *Boko Haram*[10] ; elle a représenté 48 % des décès dus au terrorisme dans le monde en 2021[11] ;

La Commission constate par ailleurs que, selon le dernier annuaire du terrorisme djihadiste publié par l'Observatoire international pour l'étude du terrorisme (IOTS)[12], le Cameroun occupe le 5e rang mondial avec environ 129 attaques terroristes en 2021 ;

---

[6] *Torture and ill treatment as a violation of economic, social and cultural rights*, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/PER/INT_CESCR_NGO_PER_48_9880_E.pdf, consulté le 31/5/2022.

[7] *Jeune Afrique*, « Indice 2019 du terrorisme mondial : Africains et arabes, principales victimes », https://www.jeuneafrique.com/859556/politique/indice-2019-du-terrorisme-mondial-africains-et-arabes-principales-victimes/, consulté le 11/8/2022.

[8] Global terrorism Index 2019, *Measuring the impact of terrorism*, file:///D:/Ordinateur/Downloads/GTI-2019web.pdf, p. 8, consulté le 7/8/2022.

[9] https://www.agenceecofin.com/multimedia/2004-96841-le-classement-des-pays-africains-les-plus-touches-par-le-terrorisme-global-terrorism-index-2022, consulté le 11/8/2022.

[10] ALTAYAR, https://atalayar.com/fr/content/le-terrorisme-djihadiste-tu%C3%A9-plus-de-9-600-personnes-dans-2-200-attaques-en-2021, consulté le 8/7/2022.

[11] CISION PR NEWSWIRE, https://www.prnewswire.com/news-releases/indice-mondial-du-terrorisme-2022-l-afrique-subsaharienne-emerge-comme-l-epicentre-mondial-du-terrorisme-alors-que-le-nombre-de-deces-dans-le-monde-diminue-822592253.html, consulté le 8/7/2022.

[12] *Ibidem.*

La Commission reste préoccupée par la survenance d'attentats terroristes à la bombe les 2 et 12 juillet 2022 dans le quartier *Mokolo*, à Yaoundé, dans la Région du Centre, qui ont fait respectivement une et quatre victimes grièvement blessées ;

Reconnaissant que la sanction contre les actes de terrorisme ne suffit pas à réparer les torts causés aux victimes, qu'il est absolument déterminant d'identifier les Droits et les besoins des victimes, de les soutenir et d'apporter réparation aux préjudices qu'elles ont subis[13],

La Commission note avec l'association Action locale pour un Développement participatif et autogéré (ALDEPA) que les victimes des actes de terrorisme dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont subi plusieurs violations graves de leurs Droits fondamentaux, notamment :

- le droit à la vie ;
- le droit à l'intégrité physique et morale ;
- la liberté d'aller et venir ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit à la santé ;
- la liberté d'opinion ;
- la liberté d'expression ;
- le droit au travail ;
- le droit de propriété ;
- le droit au travail ;
- le droit à la rémunération ;
- la liberté du commerce et de l'industrie ;
- le droit au développement socio-économique.

Ces violations ont des conséquences dévastatrices sur les conditions de vie des victimes, à savoir :

- le statut de personne vivant avec un handicap ;
- les déplacements forcés suite aux multiples exactions engendrant des problèmes sociaux, sanitaires, économiques et même culturels ;
- la non scolarisation des enfants survivants de parents assassinés ou la non-scolarisation par certains parents à cause du stress lié à la satisfaction prioritaire des besoins vitaux ;
- le nombre sans cesse croissant de « filles mères » à cause des multiples abus sexuels ;
- la dislocation du tissu familial favorisant la présence des enfants non accompagnés, des enfants séparés et des enfants associés aux forces et groupes armés ;
- les pertes matérielles et financières évaluées à des centaines de milliards de francs CFA ;

La Commission note également qu'en particulier, dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les terroristes sécessionnistes sont à l'origine de multiples violations des Droits de l'homme, notamment :

[13] *Ibidem.*

- l'incendie de l'école primaire publique de Molyko à Buéa et du Collège catholique *Queen of Rosary* à Mamfe, dans la Région du Sud-Ouest, respectivement les 8 et 11 février 2022 ;
- le viol de plusieurs femmes avec pour corollaire leur contamination avec des maladies sexuellement transmissibles ou encore les grossesses indésirées ;
- l'enrôlement forcé des enfants ;
- les enlèvements avec demandes de rançons ;
- l'assassinat de civils soupçonnés de collaborer avec les Forces de défense et de sécurité ou désapprouvant la lutte armée ou le projet de sécession ;
- la fermeture des centres d'état civil à l'instar de celui de Muyuka, dans le Département du Fako, Région du Sud-Ouest où plusieurs actes d'état civil ont été détruits par les sécessionnistes ;
- l'occupation des maisons de civils ;
- le travail forcé avec l'imposition aux populations de payer pour avoir accès à leurs plantations ;

La Commission relève, avec l'appui de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC) et des Antennes régionales de la CDHC pour l'Extrême-Nord, le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, que les victimes du terrorisme ont des besoins spécifiques, notamment :

- la relance de leurs activités socio-économiques ;
- la nécessité d'une prise en charge sanitaire et psychologique en vue de leur bien-être ;
- la reconstitution de leurs documents d'état civil et académiques ;
- l'aide alimentaire pour tous ;
- la prise en charge des frais de scolarisation des enfants déplacés dans d'autres Régions ;

La Commission salue vivement les mesures prises par le Gouvernement pour lutter efficacement contre le terrorisme et protéger les Droits des victimes, à travers :

- l'octroi d'un Statut spécial aux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en vue d'un développement harmonieux et durable de ces Régions ;
- la mise en place d'un plan d'urgence humanitaire d'un montant de 12,7 milliards de FCFA pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le 20 juin 2018, afin de prendre en charge les personnes déplacées, de fournir des denrées alimentaires et des produits de première nécessité et d'assurer leur accès aux services sociaux de base ;
- la création du Comité national de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) par décret n° 2018/719 du 30 novembre 2018, Comité qui a déjà accueilli plus 2856 personnes depuis 2019 ;
- la promulgation de la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme ;
- la mise en place de numéros d'utilité publique à appeler gratuitement pour dénoncer toute violation du Droit à la sécurité des biens et des personnes à la police (117) ou à la gendarmerie (113) ;
- l'opérationnalisation du numéro vert de la CDHC pour dénoncer toute violation de Droits de l'homme (1523) ;

- la publication du décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;
- l'organisation par la CDHC, en collaboration avec l'Union Européenne et le ministère de la Communication, d'une causerie éducative le 4 septembre 2020 en faveur de 30 journalistes (représentants des chaînes de radio, de télévision, des organes de presse) sur les conséquences des discours haineux sur la paix et la sécurité nationale ;
- la mise en œuvre du Projet SEPTAAM 2020 supervisé par le ministère des Relations extérieures (MINREX), pour la destruction des armes légères et de petit calibre récupérées entre les mains des terroristes sécessionnistes et de *Boko Haram* ;
- l'introduction de modules consacrés aux Droits de l'homme dans le programme de formation de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

La Commission salue également les efforts de l'association ALDEPA dans la prise en charge des victimes du terrorisme, à travers :

- l'appui aux communautés victimes des exactions par l'octroi de moyens de subsistance : denrées alimentaires, matériels de couchage, vêtements, etc. ;
- la réalisation d'études pour mieux comprendre la situation des femmes et des jeunes dans la crise sécuritaire ;
- la réalisation de dialogues communautaires sur l'analyse participative des problèmes communautaires et les initiatives de réconciliation ;
- le renforcement des capacités des maîtres des écoles coraniques et des leaders religieux ;
- l'élaboration de supports de sensibilisation et de prévention contre l'extrémisme à l'intention des jeunes ;

La Commission encourage les efforts du Gouvernement, des partenaires au développement et de certaines organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir la paix et protéger les Droits des victimes du terrorisme ;

La Commission encourage également le Gouvernement à continuer de traduire les auteurs de tels actes en justice, afin qu'ils servent d'exemple pour dissuader tous ceux qui tenteraient de commettre ces crimes internationaux ;

La Commission recommande au Gouvernement :

- de prendre des mesures afin de relocaliser les centres d'état civil et de permettre la continuité des enregistrements des faits d'état civil dans les zones affectées par le terrorisme ;
- de construire des camps sécurisés pour héberger les déplacés internes et subvenir à leurs besoins vitaux ;
- de favoriser le retour des familles originaires des localités déjà sécurisées par les Forces de défense et de sécurité ;
- de prendre des mesures concrètes afin d'accompagner les victimes dans la reconstruction de leur vie familiale, académique, professionnelle et sociale ;
- de créer des espaces jeunes (aires de jeux, centres multifonctionnels des jeunes, espaces amis d'enfants, espaces de cohésion, etc.) ;

- de désigner des professionnels de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme dès le début des enquêtes, afin d'informer les victimes de tous les services de soutien existants, de faire le point sur leurs besoins et, si nécessaire, de les orienter vers des prestataires de services ou faciliter leur prise de contact.

La Commission recommande en outre au Gouvernement ainsi qu'aux Organisations de la société civile de promouvoir davantage la mise en œuvre des activités de réinsertion scolaire, professionnelle et sociale ;

La Commission exhorte tous ceux qui auraient connaissance de la préparation des actes terroristes d'en dénoncer promptement les auteurs et complices, afin d'enrayer ces activités odieuses qui déstructurent les institutions et de sauver des vies humaines ;

La Commission invite une fois de plus les terroristes sécessionnistes à déposer les armes et à rejoindre les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration, afin que la paix soit rétablie pour le développement et le progrès des régions en proie au terrorisme ;

La Commission a une pensée émue et compatissante pour toutes les victimes du terrorisme au Cameroun et ne ménagera aucun effort pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et les Droits des victimes d'actes de terrorisme en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'auto-saisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté et l'utilisation de son numéro vert, le 1523.

Fait à Yaoundé, le 21 AOUT 2022

James MOUANGUE KOBILA